

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 3 février 2025

Présents :

M. Ch. COLLIGNON, Bourgmestre-Président du Conseil communal.

M. O. HUMBLET, M. E. ROBA, M. J. MOUTON, M. A. HOUSIAUX, Mme É. DELEUZE, Échevins.

M. J. SHALJANI, Président du C.P.A.S.

M. E. DOSOGNE, Mme F. KUNSCH-LARDINOIT, M. L. MUSTAFA, Mme G. NIZET, M. R. DEMEUSE, M. G. VIDAL, Mme F. RORIVE, M. S. COGOLATI, Mme A. RAHHAL, M. F. RORIVE, Mme M. DOCK, M. R. GARCIA OTERO, ~~Mme S. GAILLARD~~, ~~Mme S. SEVERINO~~, M. B. DORMAL, M. H. DEDECKER, M. L. MATHIEU, M. J. PEETERS, M. F. LIDJI HOUET, M. F. WAGNER, Conseillers.

Mme F. LEDUC, Directeur général adjoint-Directeur général ffs.

Séance publique

N° 26 DPT. FINANCIER - FINANCES - RÈGLEMENT COMMUNAL RELATIF AUX CAUTIONS ET AUTRES DISPOSITIONS DES PRÊTS DE MATÉRIEL - DÉCISION À PRENDRE.

Le Conseil,

Vu le règlement redevance sur les prestations de personnel et les prêts de matériel en vigueur adopté par le Conseil communal,

Vu le règlement redevance fixant la tarification des prestations relatives à la salubrité publique en vigueur adopté par le Conseil communal,

Vu le règlement redevance fixant la tarification des prestations relatives en matière d'urbanisme et de permis de location en vigueur adopté par le Conseil communal,

Considérant qu'il convient de fixer les cautions des différents prêts de matériel et autres dispositions d'organisation visées par ces règlements redevances,

Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer comme suit les cautions des prêts de matériel et autres dispositions d'organisation des manifestations visées par les règlements redevances précités :

Article 1er - Cautions dans le cadre d'une location

Tribune : 500,00 euros

Exposition temporaire : 150,00 euros

Signaux relatifs à la circulation routière : 25,00 euros par signal, et à concurrence d'un montant maximum de 250,00 euros

Le montant de la caution de la tribune ainsi que de l'exposition temporaire est versé sur le compte de la ville.

Le montant de la caution des signaux est versé au guichet de la Recette communale contre un reçu.

A chaque fois qu'une caution est constituée et que les services de la Ville de Huy constatent un bris de matériel ou une disparition du matériel loué lors de la remise de celui-ci, le coût de ce bris ou de cette disparition est déduit du cautionnement versé.

S'il s'avère que le montant de ce coût est supérieur au montant du cautionnement, le prêteur est redevable de cette différence à la Ville de Huy.

Article 2 - Dispositions relatives aux prestations

Enquête dans le cadre du contrôle des critères de salubrité et levée des arrêtés d'inhabitabilité

Toute personne faisant obstacle aux agents de la Ville de Huy exerçant les missions visées par cet article dans le règlement redevance concerné est redevable à la Ville de Huy d'un montant de 250,00 euros.

Il en sera de même pour toute visite n'ayant pu être effectuée.

Enlèvement des déchets verts

Ce service n'est accordé qu'aux personnes présentant des difficultés physiques pour se rendre au parc à conteneurs ou aux personnes étant âgées de plus de 65 ans au premier janvier de l'année durant laquelle l'enlèvement est programmé. Les difficultés physiques correspondent à au moins 66 % d'incapacité physique et sont démontrées par toutes voies de droit.

Ce service ne vise que les déchets verts avec un maximum de 4 mètres cubes en vrac par an et 10 sacs par semaine et seuls les ménages peuvent y faire appel.

Article 3 - Ce règlement est soumis à la tutelle générale d'annulation.

PAR LE CONSEIL :

**La Directrice générale adjointe,
(s) F. LEDUC.**

**Le Bourgmestre,
(s) CH. COLLIGNON.**

La Directrice générale adjointe,

F. LEDUC.

POUR EXTRAIT CONFORME :



Le Bourgmestre,

CH. COLLIGNON.